



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1276

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX ET  
DES DÉMARCHES PRÉPARATOIRES À LA CONSTRUCTION DU  
CENTRE DE BIOMÉTHANISATION MUNICIPAL ET SUR  
L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y  
SONT RATTACHÉS**

---

**Avis de motion donné le 5 juin 2019  
Adopté le 19 juin 2019  
En vigueur le 1<sup>er</sup> août 2019**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement ordonne divers travaux et démarches préparatoires à la construction du centre de biométhanisation municipal ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel, l'acquisition de biens mobiliers, d'immeubles et de servitudes et l'acquittement de certains frais requis pour la réalisation desdits travaux et démarches.*

*Ce règlement prévoit des dépenses de 86 700 000 \$ pour les travaux, les démarches, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'acquisition de biens et l'acquittement des frais ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1276**

### **RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX ET DES DÉMARCHES PRÉPARATOIRES À LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE BIOMÉTHANISATION MUNICIPAL ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Des travaux et des démarches préparatoires à la construction du centre de biométhanisation municipal ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel, l'acquisition de biens mobiliers, d'immeubles et de servitudes et l'acquittement de certains frais requis pour la réalisation des travaux et des démarches sont ordonnés et une dépense de 86 700 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

**2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

**3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

**4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.

**5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

**6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

TRAVAUX ET DÉMARCHES PRÉPARATOIRES À LA CONSTRUCTION  
DU CENTRE DE BIOMÉTHANISATION MUNICIPAL

**SECTION I**

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET  
TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

**1.** Le projet consiste en la poursuite des travaux et des démarches en vue de la construction du centre de biométhanisation municipal, lequel recevra les résidus alimentaires et les boues municipales du territoire de la ville de Québec dans l'exercice de ses compétences d'agglomération.

**2.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en gestion environnementale ainsi qu'en toute autre spécialité requise. Les services sont exigés pour la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention et toute autre démarche auprès des autorités d'utilités publiques et parapubliques ainsi que d'Energir, l'inventaire et le diagnostic d'état des infrastructures, la géotechnique, les procédures judiciaires, les vérifications financières, et peuvent également impliquer tout autre service requis pour la planification, le développement ou la réalisation du projet, y incluant la gestion des communications et l'acceptation sociale du projet.

**3.** Le projet comprend des travaux d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil, d'architecture du paysage, de construction, de démolition, d'aménagement intérieur, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de circulation, de transports, de conception environnementale et novatrice ainsi que les examens environnementaux, le calcul et la validation des calculs des émissions de gaz à effet de serre et d'autres travaux divers et imprévus, et peut comprendre l'acquisition d'immeubles, de servitudes, l'acquisition de mobilier et d'équipement spécialisé nécessaire à sa réalisation.

**4.** Le projet nécessite l'embauche et l'installation physique et matérielle du personnel requis. L'installation du personnel peut comprendre l'acquisition de mobilier, l'acquisition d'équipements informatiques, de logiciels ainsi que tout équipement, fourniture ou matériel requis pour les besoins de fonctionnement.

**5.** Le projet nécessite le financement des coûts de déplacement et d'hébergement du personnel de la ville afin de procéder aux vérifications de conformité d'ouvrages comparables, des fournisseurs de procédés et de matériaux du projet.

**6.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense, de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

## **SECTION II**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**7.** L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 6, s'élève à la somme de 86 700 000 \$.

**TOTAL : 86 700 000 \$**

Annexe préparée le 14 mai 2019 par :

---

Yves Fréchet, ing.  
Service des projets industriels et de la  
valorisation

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant divers travaux et démarches préparatoires à la construction du centre de biométhanisation municipal ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel, l'acquisition de biens mobiliers, d'immeubles et de servitudes et l'acquittement de certains frais requis pour la réalisation desdits travaux et démarches.*

*Ce règlement prévoit des dépenses de 86 700 000 \$ pour les travaux, les démarches, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'acquisition de biens et l'acquittement des frais ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.*